C/2024/6313

18.10.2024

Avis à l'attention d'une personne faisant l'objet des mesures restrictives prévues à l'annexe II de la décision 2010/788/PESC du Conseil et à l'annexe I *bis* du règlement (CE) nº 1183/2005 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

(C/2024/6313)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention de M. Joseph Nganzo Olikwa TIPI (mention nº 13), personne visée à l'annexe II de la décision 2010/788/PESC du Conseil [1] et à l'annexe I *bis* du règlement (CE) nº 1183/2005 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de la personne susmentionnée sur la base de motifs modifiés. M. Joseph Nganzo Olikwa TIPI est informé qu'il peut adresser une demande au Conseil, au plus tard le **25 octobre 2024**, afin d'obtenir les motifs en question justifiant son maintien sur la liste, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 336 du 21.12.2010, p. 30.
[2] JO L 193 du 23.7.2005, p. 1.